

COURRIEL

Repentigny, le 12 septembre 2018

**Objet : Demande d'accès concernant les adresses 96-98, rue Jobin à
L'Assomption et 3055, rue Anderson à Terrebonne
et lots correspondants**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 30 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande pour le 3055 Anderson. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 30 octobre 2007, 2 pages
2. Rapport d'inspection, 10 janvier 2008, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre aux autres points de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Bureau régional de Lanaudière

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel : isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca

Téléphone : 450-654-4355
Télécopieur : 450-654-6131

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-04773-01 DATE DE RÉDACTION: 2008-01-10
N/INTERVENTION SAGO: 300404836 an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008-01-09 Arrivée : 9 40
an mois jour H M
INSPECTEUR : ALAIN MIRON Départ : 10 30
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ ADRESSE POSTALE (si différente)
Plastival inc.
3055, rue Anderson
Terrebonne (Québec) J6Y 1W5

PLAIGNANT(E) : N/A Rencontré : oui non

NOM ADRESSE TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
Christian Laplante art 53-54	Vice-président Directeur d'usine	(450) 965-3231

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 9 CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier si l'exploitation est conforme au certificat d'autorisation délivré le 30 octobre 2007.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le certificat d'autorisation délivré est relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de rampes et de clôtures en plastique. Le taux de production maximal est de 150 000 rampes et 50 000 clôtures par an avec 19 lignes d'extrusion.

L'inspection révèle qu'il y a 11 lignes d'extrusion pour le PVC, 2 lignes sont toutefois en réparation. Pour la section HDPE, on retrouve 9 lignes d'extrusion mais aucune n'était exploitée. Au plus fort de la production en 2007, art 23-24 lignes ont été exploitées.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-04773-01

DATE DE RÉDACTION : 2008-01-10

N/INTERVENTION SAGO: 300404836

an mois jour

Deux types de résine de PVC sont utilisés dans le procédé de fabrication des clôtures. Une des résines provient du marché de recyclage et sa couleur est foncée (brune-noire), l'autre est un produit pur et sa couleur est blanche. — du PVC utilisé est du produit recyclé.

Pour les produits fabriqués en HDPE, des choix de couleurs sont possibles. Des résines de couleurs sous forme de granules sont alors ajoutées dans les machines à extrusion. Actuellement, il y a peu de demande pour les produits en HDPE à cause du prix élevé du pétrole.

Les résines sont principalement reçues dans des boîtes de carton. L'été, un des deux silos est utilisé pour l'entreposage des résines de PVC. Les silos ne sont pas utilisés en hiver.

Il n'y avait pas de matières dangereuses résiduelles d'entreposées, l'entreprise génère environ — litres d'huiles usées par année.

Les eaux de refroidissement provenant des lignes d'extrusion sont dirigées vers un bassin de 3000 litres localisé sous le plancher de l'usine. Six filtres de différentes grosseurs permettent de retenir les matières en suspension. Par la suite, l'eau est dirigée vers la tour de refroidissement.

Des pancartes mentionnant la présence de produits chimiques et interdisant de fumer sont affichées sur la clôture des limites de propriété. Monsieur Laplante me confirme que l'entreprise n'entrepose pas de produits chimiques, les pancartes ont comme objectif d'interdire de fumer dans le secteur de l'usine afin d'éviter un incident impliquant la combustion des plastiques.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Power Shot A550. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

3. CONCLUSION

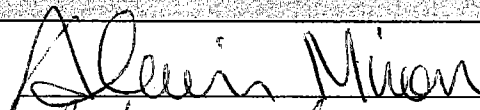
Considérant qu'il n'y a pas augmentation de production, l'entreprise respecte le certificat d'autorisation délivré le 30 octobre 2007.

4. RECOMMANDATION(S)

Fermer le dossier.

5. VÉRIFICATION

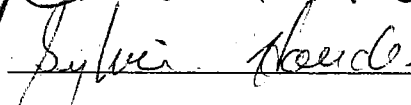
RÉDIGÉ PAR : ALAIN MIRON



2008-01-10

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : SYLVIE HOUDE



2008-01-10

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Repentigny, le 30 octobre 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

Plastival inc.
3055, rue Anderson
Terrebonne (Québec) J6Y 1W5

N/Réf. : 7610-14-01-04773-10
400445825

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de rampes et clôtures en
plastique

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 2 février 2007, reçue le 5 février 2007 et complétée le 30 octobre 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de rampes et clôtures en plastique avec une capacité maximale de 150 000 rampes et 50 000 clôtures par année, sise au 3055 de la rue Anderson, sur le lot P 64320 de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, à Terrebonne, municipalité régionale de comté de Les Moulins

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 2 février 2007, signée par ^{art 53-54} de la firme ^{art 23-24} - Avocats, 2 pages et 8 annexes dont le formulaire Demande de certificat d'autorisation, signé par ^{art 53-54} de Plastival inc.;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

(article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-04773-10
400445825

Le 30 octobre 2007

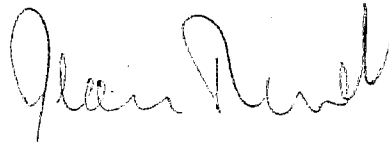
- Lettre datée du 25 avril 2007, signée par [art 53-54](#) de Plastival inc., une page, 5 annexes et 2 plans;
- Lettre datée du 1^{er} juin 2007, signée par [art 53-54](#) et [art 53-54](#) de Plastival inc., 2 pages et 2 annexes;
- Lettre datée du 3 août 2007, signée par [art 53-54](#) et [art 53-54](#) de Plastival inc., une page et 2 annexes;
- Lettre datée du 17 septembre 2007, signée par [art 53-54](#) et [art 53-54](#) de Plastival inc., une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

JR/SG/

c.c.: Municipalité de Terrebonne